

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

4

EXTRAIT DE ZONAGE

PLU

Approbation le : 4 mars 2015

Référence : 51076

Révisions et modifications :

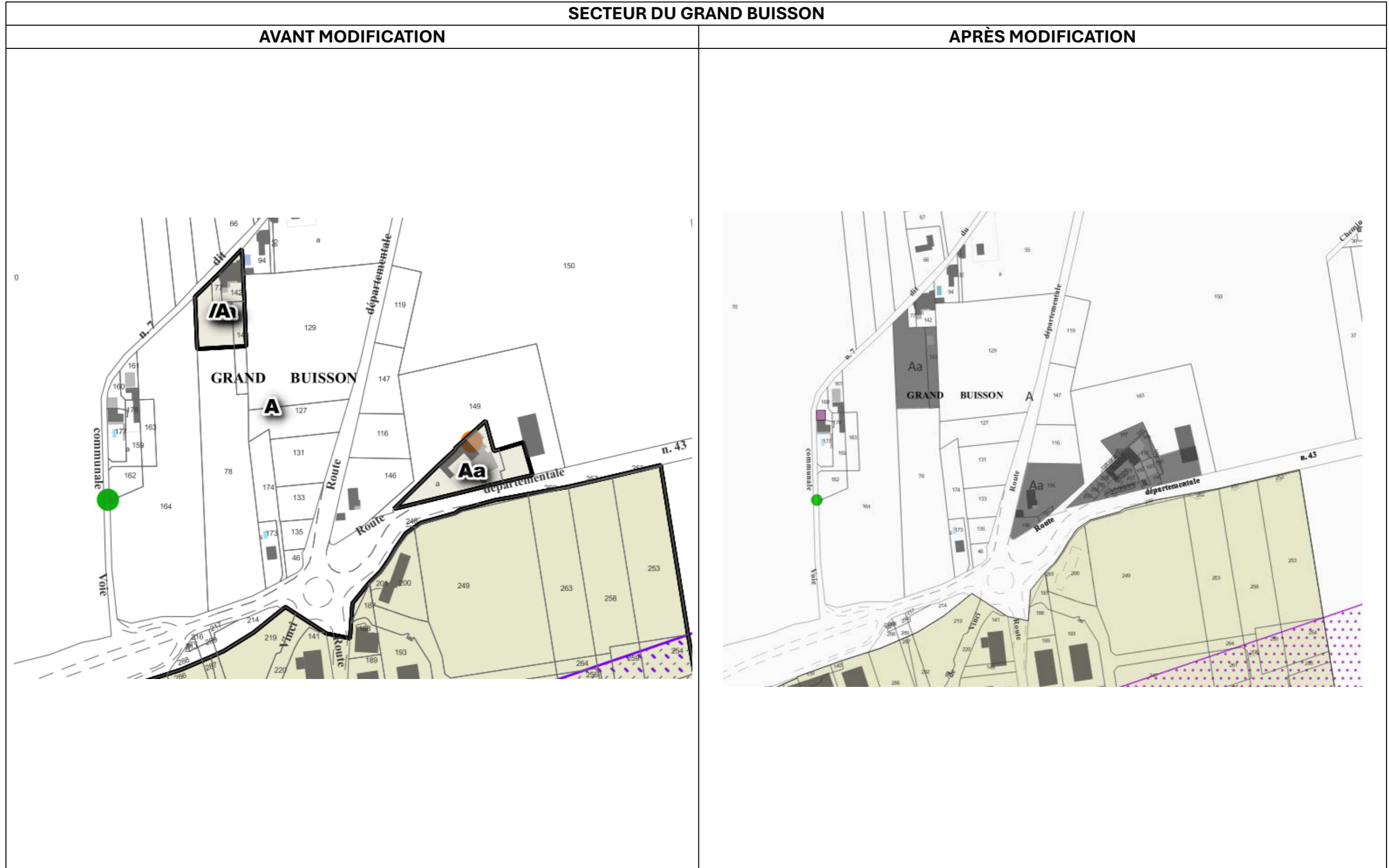
- Modification n°1 du PLU approuvée le 12 septembre 2016
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 16 août 2018
- Révision allégée du PLU approuvée le 5 septembre 2018
- Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 9 novembre 2021
- Modification n°2 du PLU approuvée en conseil municipal en date du XXX

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

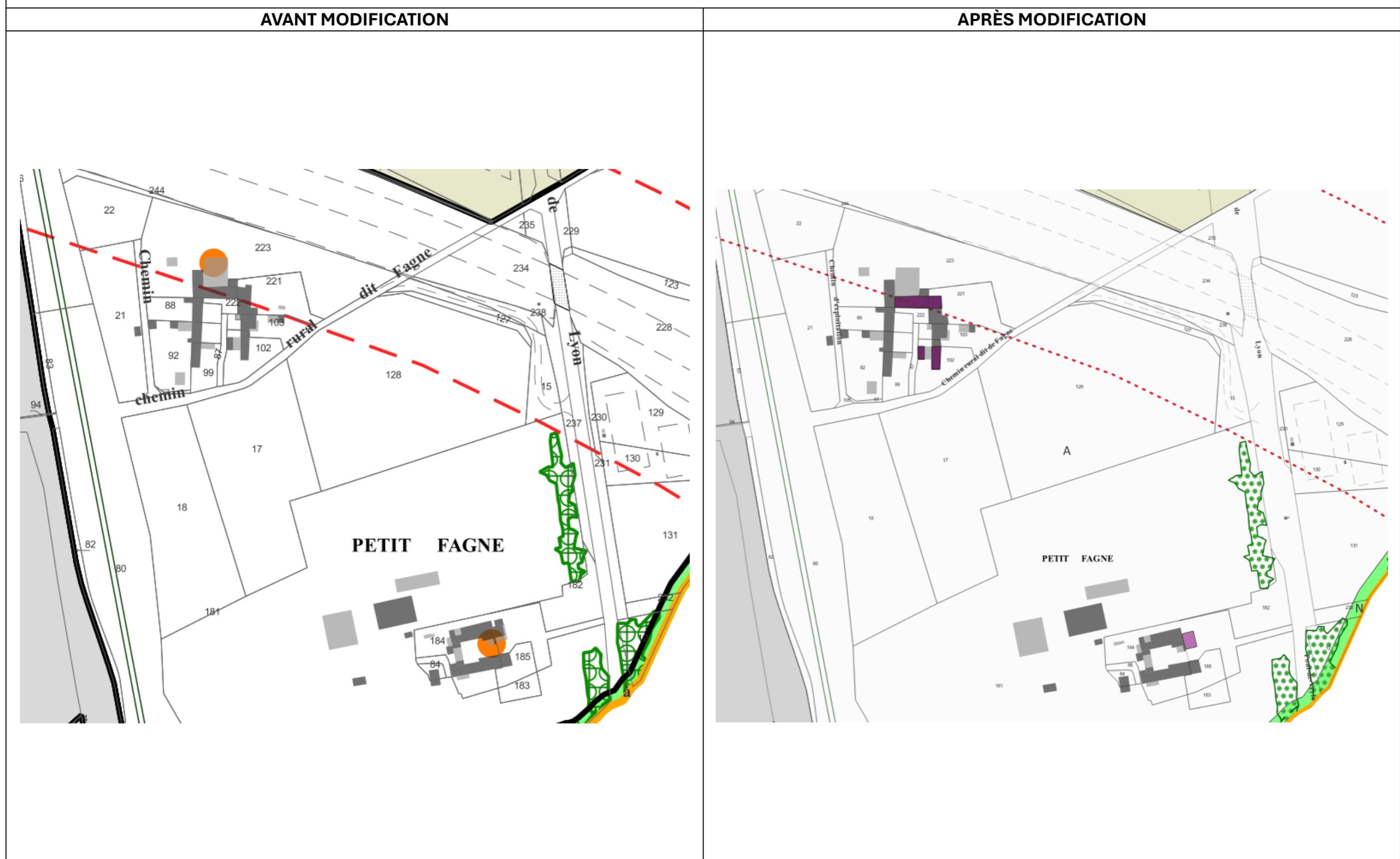
LÉGENDE :

	Limite de zone
	UA : Zone urbaine mixte et dense du centre bourg
	UB : Zone urbaine mixte et périphérique au centre bourg
	UBp : Zone urbaine mixte et périphérique au centre bourg protégée
	UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou collectifs
	UEs : Zone urbaine à vocation de services
	UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
	1AUa : Zone à urbaniser en zone mixte et dense
	2AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat non opérationnelle à long terme (évolution du PLU nécessaire)
	A : Zone agricole
	Aa : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques
	Ap : Zone agricole à préservée
	Ax : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques de stockage
	N : Zone naturelle et forestière
	Ne : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées d'équipements
	NI : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées de loisirs
	Nla : Zone naturelle de mise en valeur du site archéologique
	Np : Zone naturelle protégée
	Npl : Zone naturelle protégée de taille et de capacité d'accueil limitée de loisirs
PRESCRIPTIONS	
	Elément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
	Emplacement réservé
	Espace boisé classé
	Espace vert à préserver repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
	Orientation d'aménagement et de programmation
	Servitude de mixité sociale (S1:20%; S2:40%)
	Zone humide repérée au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
	Alignement d'arbres à préserver
	Cheminement modes doux repéré au titre de l'Art L123-1-5-IV-1° du CU
	Elément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
	Linéaire commercial repéré au titre de l'Art L123-1-5-II-5° du CU
	Recul au titre de l'Art L111.1-4 du CU
	Elément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
INFORMATIONS	
	Périmètre des canalisations gaz et des bandes d'effets (à titre informatif)
	Périmètre protection captage
	Site agricole (à titre indicatif)

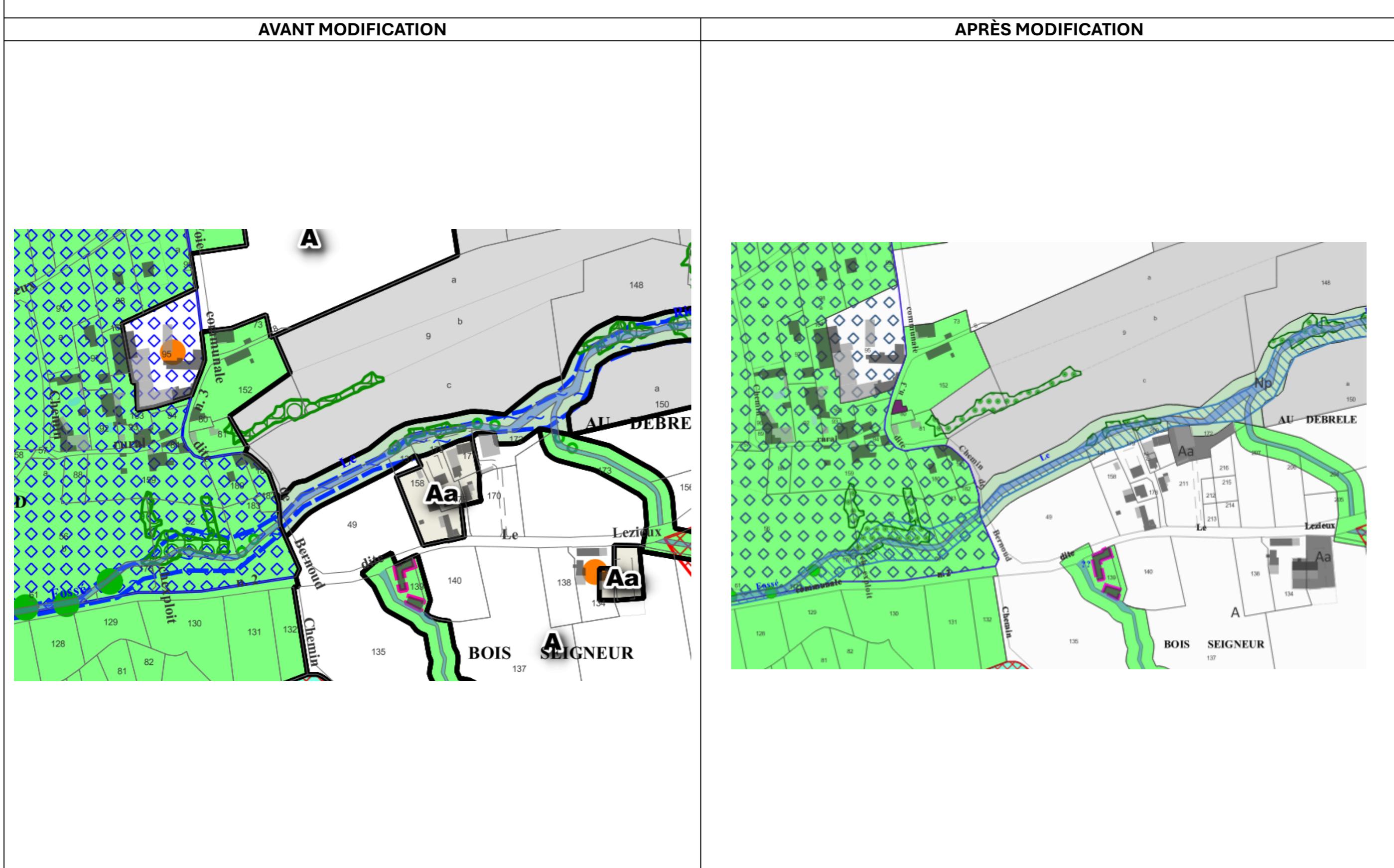
SECTEUR DU GRAND BUISSON



SECTEUR DE PETITE FAGNE

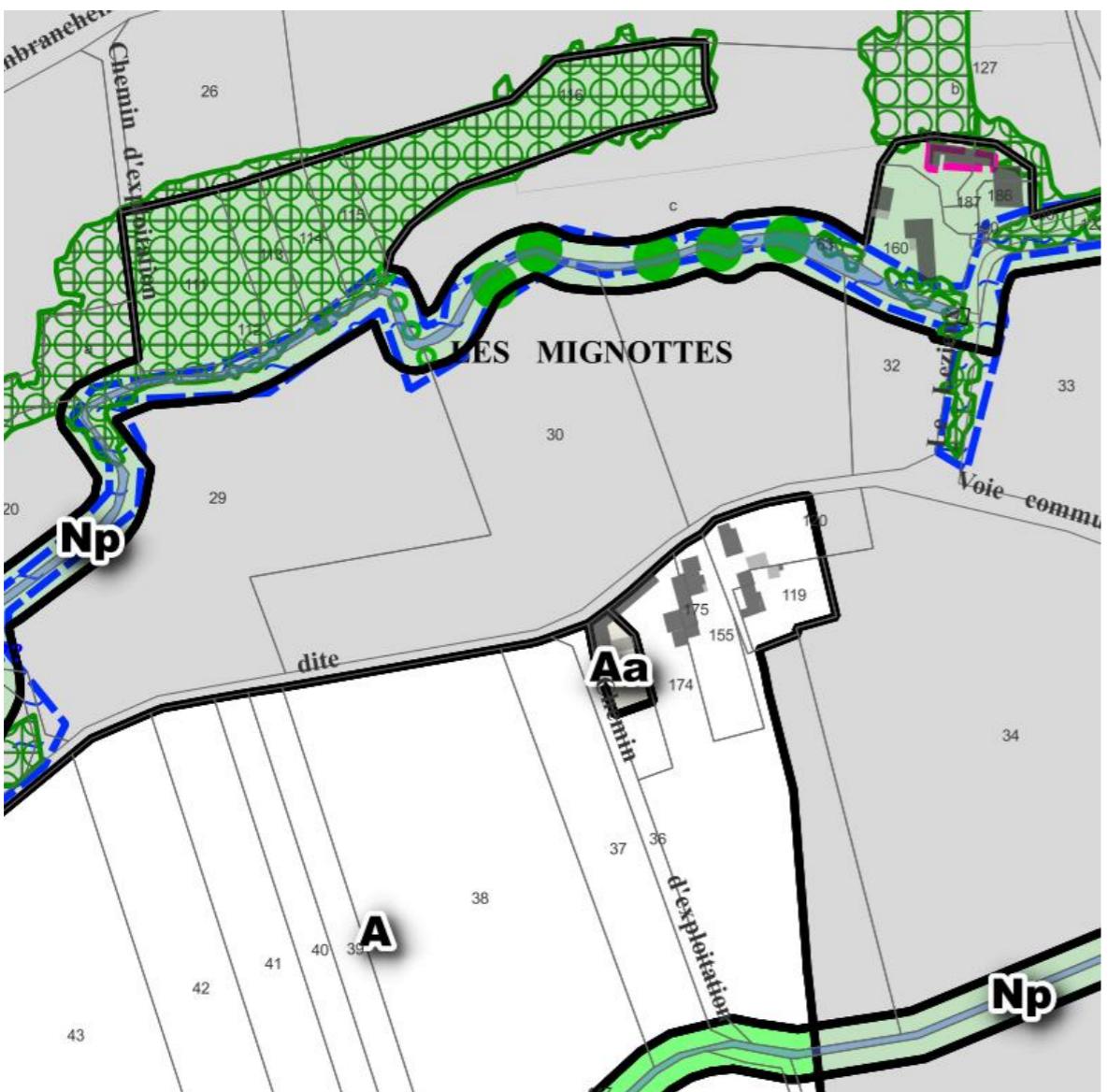


SECTEUR BERNOUD ET NORD DU CHEMIN DU PARADIS



SECTEUR SUD CHEMIN DU PARADIS

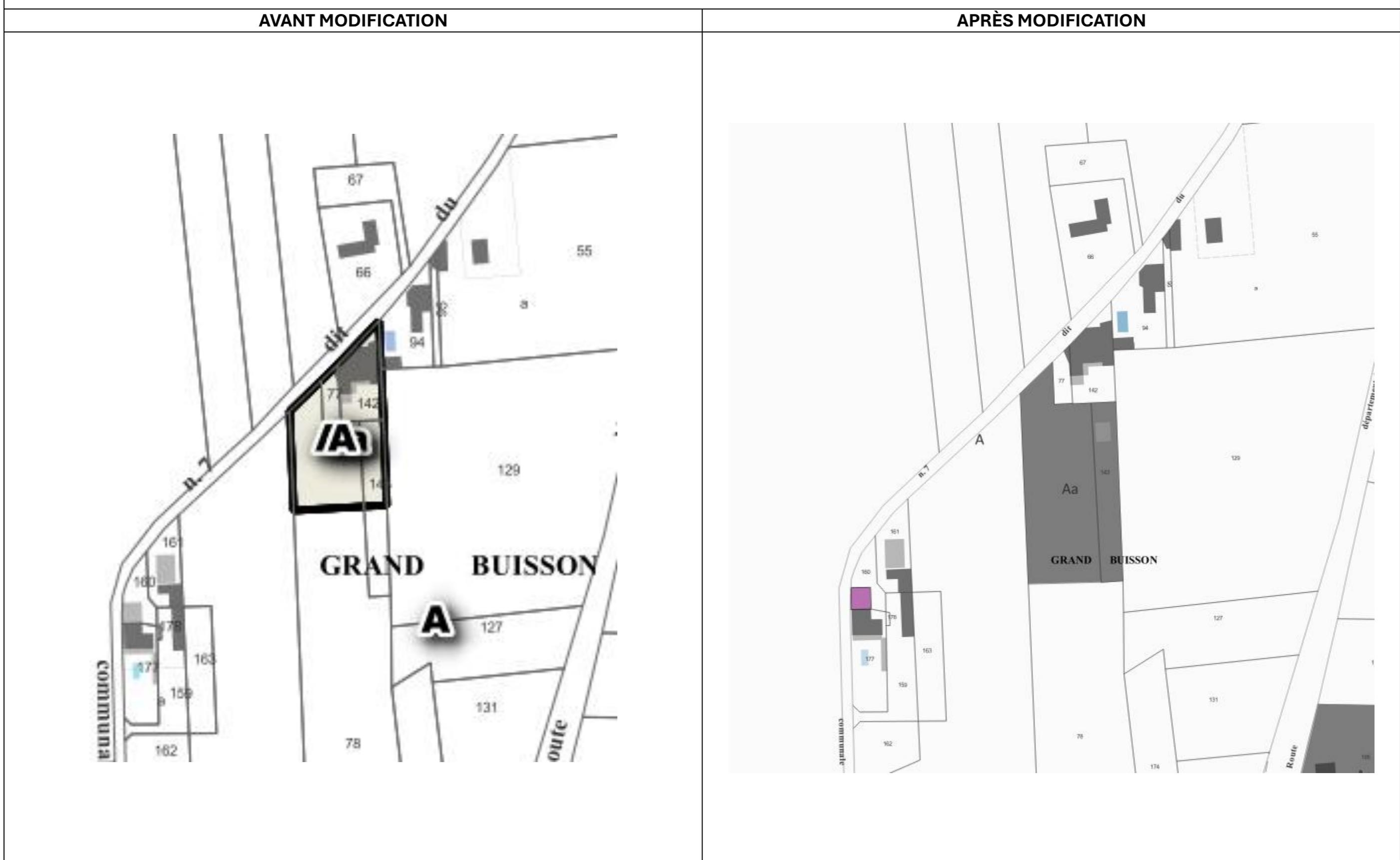
AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



SECTEUR CHEMIN DU GRAND BUISSON



SECTEUR CHEMIN DES COLLIERES

